

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SITUÉ A L'AIRE DE LOISIRS DU PRAT DE LA FARGA

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Maureillas, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas.

PRESENTS : MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, LE BELLEC Jean-Louis, MONNEREAU Alain, NOËLL Anne-Marie, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, LAVIGNE Mélodie, ROYO Antoine, SIMON Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : M. HAENTJENS Nils, LAPORTE Martine, PUJOLAR Marie-Claude, BOIX Rémy, CUENET Evelyne.

ABSENTS : M.

PROCURATIONS : M. HAENTJENS Nils à M. VILA Jean
Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie
Mme PUJOLAR Marie-Claude à M. GALAN Stéphane
M. BOIX Rémy à Mme SIMON Sylvie
Mme CUENET Evelyne à Mme LAVIGNE Mélodie

SECRETAIRE : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie

La commune investit depuis plusieurs années dans la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public. A ce titre en 2023, ce sont 220 lampadaires qui ont pu être achetés grâce à la subvention de 80 % attribuée par l'État au titre du fonds vert.

La commune souhaite poursuivre sa campagne de remplacement des luminaires anciens en 2024 en changeant 26 projecteurs et 9 lampadaires sur le site de l'aire de loisirs du Prat de la Farga. Ce projet permettrait de réduire, d'une part, de 60 % la consommation électrique sur les plages horaires sélectionnées pour les 26 projecteurs et, d'autre part, d'environ 70 % pour les 9 lampadaires.

Le montant du renouvellement projeté est de 7 789.55 € H.T. (9 347.46 € T.T.C.) subventionnable par le fonds vert.

La commune souhaite donc déposer une demande de subvention la plus élevée possible, soit 80 %, représentant la somme de 6 231.64 €, au titre du fonds vert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

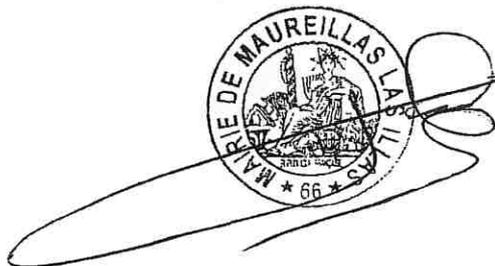
- **APPROUVE** la proposition consistant à renouveler 26 projecteurs et 9 lampadaires anciens sur le site de l'aire de loisirs du Prat de la Farga
- **AUTORISE** M.le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds vert et de signer tout document y afférent

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à MAUREILLAS LAS ILLAS,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Jean VILA

La secrétaire de séance



Le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux Articles 48 et 56 de la Loi du 5 Avril 1884. LE MAIRE, Le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat. Précision faite que la requête présentée fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.